



**DOSSIER D'ORGANISATION
DE LA VIABILITE HIVERNALE 2024/2025**

Novembre 2024

Commune d'Agnetz

78 rue de Fay

60600 AGNETZ

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
3. LES PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE	3
3.1 LES ACTEURS.....	4
3.1.1 LA COMMUNE D'AGNETZ	
3.1.2 L'USAGER DE LA ROUTE.....	4
3.2 LES CONDITIONS DE CIRCULATION	4
3.3 LES OBJECTIFS DE QUALITE ET LES NIVEAUX DE SERVICE	6
3.4 LES SITUATIONS METEOROLOGIQUES LIMITEES	7
4. NETTOIEMENT DES VOIES ROUTIERES ET PIETONNES.....	7
4.1 PAR LA COMMUNE D'AGNETZ ET LES PARTENAIRES CONVENTIONNES	7
5. LES MOYENS DEDIES A L'ORGANISATION	8
5.1 LE SUIVI METEOROLOGIQUE.....	8
5.2 NETTOIEMENT DU RESEAU ROUTIER ET PARKINGS	8
5.2.1 LES MOYENS HUMAINS.....	8
5.2.2 LES MOYENS MATERIELS.....	8
5.2.2.1 LES VEHICULES.....	8
5.2.2.2 MATERIEL DE VIABILITE.....	9
5.2.3 GESTION DU STOCK DE SEL.....	9
6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL	9
6.1 LE PLANNING	9
6.2 NETTOIEMENT DU RESEAU ROUTIER	10
6.2.1 HORS HORAIRES DE TRAVAIL	10
6.2.2 PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAIL.....	10
7. LA COMMUNICATION	10
8. LES ANNEXES	11

1. PREAMBULE

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la commune d'Agnetz, est à la fois un document de politique générale qui définit le travail en matière de service hivernal du réseau routier communal, et un document technique au travers duquel les services techniques municipaux définissent leur organisation pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés.

Sa finalité principale est d'apporter à tous la connaissance des objectifs de la commune, ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre.

Le DOVH constitue le cadre des plans d'organisation de la viabilité hivernale établi par les services techniques pour sa mise en œuvre au niveau communal.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Agnetz est une commune dont le territoire est arrosé par la Brèche, petite rivière non navigable. Actuellement, outre Agnetz, la commune comprend les hameaux de Boulincourt, Gicourt, Ronquerolles et Ramecourt.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Clermontois, qui est constituée de 18 communes. Son territoire s'étend sur une superficie d'un peu plus de 12 km² (la plus vaste du canton) et se compose des hameaux de Agnetz, Boulincourt, Gicourt, Ronquerolles et Ramecourt.

Située à égale distance de Paris et d'Amiens, elle est un pôle pour les échanges commerciaux et touristiques entre la région parisienne, le nord de la France et de l'Europe.



La voirie communale représente 55kms, répartis en 27 kms de voies communales et 28 kms de chemins ruraux et divers.

Le DOVH s'applique sur les 27 kms de voies communales telles que présentées sur le plan de la commune de l'annexe 1.

3. LES PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE

La viabilité hivernale est la résultante des actions et dispositions prises par tous les acteurs

pour combattre les conséquences des phénomènes hivernaux (neige, verglas) qui détériorent les conditions de circulation.

3.1 Les acteurs

3.1.1 La commune d'Agnetz

La commune d'Agnetz doit assurer un service hivernal qui se traduit en actions de surveillance, d'information, d'intervention, et de gestion de trafic. Elle dispose de moyens humains, matériels et financiers pour garantir un service hivernal, qui hors conditions limites permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ la sécurité des usagers
- ✓ la fluidité du trafic

3.1.2 L'utilisateur de la route

Les conditions climatiques d'hiver peuvent entraîner des changements brusques de l'état de la route d'où l'intérêt de s'adapter aux conditions de circulation.

L'article R413-17 du Code de la Route précise que le conducteur doit rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

L'article R414-17 stipule que lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas sur tout ou partie de sa surface :

Le dépassement des engins de service hivernal en action sur la chaussée est interdit à tout véhicule.

Le conducteur d'un véhicule est tenu de :

- ✓ s'informer avant son départ des prévisions météorologiques et des conditions de circulation, par le biais des médias ou sur des sites météorologiques.
- ✓ contrôler l'état de son véhicule et prévoir les accessoires d'hiver (pneus neige, lave glace, ...).
- ✓ faciliter l'intervention des équipes de traitement.
- ✓ respecter le code de la route.

3.2 Les conditions de circulation

Ce qui importe pour l'utilisateur en matière de viabilité hivernale, c'est de connaître les routes sur lesquelles il est possible de circuler et dans quelles conditions. Il est donc indispensable de décrire explicitement les conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Elles doivent être codifiées simplement pour permettre une circulation efficace de l'information.

Les conditions de circulation ont des répercussions importantes sur l'écoulement du trafic. Elles sont classées en 4 niveaux :

- C1 : circulation normale ;
- C2 : circulation délicate ;

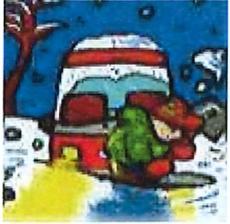
- C3 : circulation difficile ;
- C4 : circulation impossible.

Le tableau ci-joint définit ces conditions de circulation hivernale et précise différentes situations :

Conditions de circulation	États représentatifs de la chaussée	
	Verglas	Neige
C1 Circulation normale	Absence	Absence
C2 Circulation délicate	Givre localisé plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
C3 Circulation difficile	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (> 5cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 Circulation impossible	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

Les conditions de circulation seront traduites par des conseils de comportement pour l'usager :

Conditions de Circulation	Figuration	Traduction de l'information pour l'usager de la route		
		Perception du danger	Risque de blocage	Conseils à diffuser aux usagers
C1 Normale		Sans objet	Sans objet	Restez prudents
C2 Délicate		Faible présence du verglas peu perceptible, neige localisée	Faible pour les VL possible pour les PL	Soyez vigilants, réduisez votre vitesse et conservez une bonne distance entre votre véhicule et celui devant vous

<p>C3 Difficile</p>		<p>Aisée pour la neige Faible pour le verglas</p>	<p>Fort risque, notamment avec trafic important</p>	<p>Montez des équipements hivernaux adaptés sur votre véhicule et réduisez votre vitesse</p>
<p>C4 Impossible</p>		<p>Evidente</p>	<p>Evidente question de sécurité civile</p>	<p>Evitez si possible de prendre la route</p>

Source : SETRA services d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements

3.3 Les objectifs de qualité et les niveaux de service

La qualité du service hivernal est définie en tenant compte des moyens matériels et humains, ainsi que de la densité du trafic, facteur déterminant de l'importance socio-économique de l'axe routier.

A cet effet, la commune d'Agnetz a fixé les priorités d'intervention en précisant les niveaux de services sur son réseau routier.

A chaque niveau de service correspond :

- La condition de référence : c'est la condition de circulation rencontrée en hiver en dehors de toute intempérie ;
- La condition minimale : celle en dessous de laquelle le service hivernal vise de ne pas descendre ;
- La durée de retour : c'est à dire le délai de retour à la condition de référence.

Le tableau ci-dessous expose les objectifs de qualité visés par la commune d'Agnetz pour son réseau routier et parkings publics :

Niveau de service		N1	N2
Période de validité		5/22h	7/21h
Condition de référence		C1	C1
<p>VERGLAS Avec ou sans précipitation, dès la connaissance du</p>	Condition minimale	C2	C2
	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	2h	4h

phénomène			
NEIGE	Condition minimale	C2	C2
Après la fin de l'averse	Durée prévisionnelle de retour à la condition de référence	3h	5h

La durée de retour à la condition de référence est différente selon l'évènement météorologique :

- ✓ Pour le verglas, elle commence au début de l'alerte ;
- ✓ Pour la neige, elle est comptée à partir de la fin des précipitations.

Les interventions se font suivant 2 niveaux de priorité définis par la commune d'Agnetz :

- ✓ Le niveau N1 correspond au circuit réalisé aux moyens de véhicules et matériels adaptés (lame de déneigement, saleuse portée ou trémie de salage)
- ✓ Le niveau N2 correspond au circuit réalisé manuellement avec du matériel de traitement adapté (saleuse manuelle, raclours...)

3.4 Les situations météorologiques limites

En cas d'intempérie particulièrement importante, les objectifs des niveaux de service ne peuvent être garantis. Ces situations météorologiques limites correspondent pour la commune d'Agnetz à :

- ✓ Des chutes de neige continues d'épaisseur supérieure à 5 cm ;
- ✓ Une température inférieure à -7°C pendant ou après un phénomène hivernal (en dessous de cette température le sel n'est plus opérant) ;
- ✓ Une chute de neige avec du vent provoquant des congères ;
- ✓ Une pluie verglaçante, elle se manifeste soit en pluie sur sol gelé soit en pluie d'eau en surfusion (la solidification immédiate de l'eau).

4. NETTOIEMENT DES VOIES ROUTIERES ET PIETONNES

4.1. Par la commune d'Agnetz et les partenaires conventionnés

Les équipes des services techniques municipaux et les partenaires conventionnés assurent le déneigement des voies communales, des trottoirs « orphelins » (sans habitation attenante) et devant les bâtiments publics, les parkings publics, les parvis situés au droit des établissements dévolus au public et des groupes scolaires ainsi que les salages modérés des voies, un soin particulier étant néanmoins apporté aux secteurs plus sensibles (virages, giratoires, rues en forte pente...). Le salage est limité pour des considérations environnementales. Ce qui peut entraîner quelquefois des routes et trottoirs légèrement verglacés en début de matinée, ne nécessitant pas d'intervention grâce au réchauffement de la chaussée.

5. LES MOYENS DEDIES A L'ORGANISATION

5.1. Le suivi météorologique

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible.

La consultation s'effectue par le biais du site web de Météo France (avec le cas échéant un abonnement adapté à la viabilité hivernale qui transmet des bulletins météorologiques fiables ainsi que des alertes climatiques dont les seuils sont fixés par la commune. La fiabilité des prévisions est reconnue à 3 jours).

5.2. Nettoyement du réseau routier et parkings

5.2.1. Les moyens humains

Pour la commune d'Agnetz, les équipes de déneigement sont celles des services techniques municipaux. Le Maire et/ou le superviseur de la commune d'Agnetz demeure le seul pilote du déclenchement des prestations de viabilité hivernale.

Les chauffeurs pilotent les véhicules de déneigement individuellement.

Le personnel mobilisé est constitué :

- ✓ d'1 chauffeur + 1 accompagnateur pour le véhicule -3.5 t,
- ✓ d'1 chauffeur pour le tracteur,
- ✓ d'1 chauffeur/accompagnateur « en réserve » pour suppléer les éventuelles absences.

Les chauffeurs prennent un soin tout particulier lors de leur passage pour éviter les éclaboussures sur les trottoirs ou sur le bâti bordant la voirie afin de respecter les piétons et le travail effectué manuellement.

Pour les partenaires conventionnés, le personnel qu'ils mettent à disposition est constitué d'1 (un) chauffeur. Le Maire et/ou le superviseur de la commune d'Agnetz demeure le seul pilote du déclenchement des prestations de viabilité hivernale.

Le chauffeur pilote son véhicule de déneigement individuellement.

Le chauffeur prend un soin tout particulier lors de son passage pour éviter les éclaboussures sur les trottoirs ou sur le bâti bordant la voirie afin de respecter les piétons et le travail effectué manuellement.

5.2.2. Les moyens matériels

5.2.2.1 Véhicules

Pour la commune d'Agnetz, en termes de véhicules, le dispositif est composé de :

- ✓ 1 gros tracteur agricole,

- ✓ 1 fourgon benne -3.5t.

Le salement de la voirie est dosé à 20g/m².

Les vérifications du niveau du gasoil et du véhicule ainsi que son entretien s'effectuent par la personne en charge de leur conduite en toute fin d'épisode neigeux.

Pour les partenaires conventionnés, le dispositif est composé d'un tracteur avec relevage avant pour porter une lame de déneigement et d'un relevage arrière pour porter une saleuse portée. La lame de déneigement et la saleuse portée sont mises à disposition par la commune d'Agnetz.

Le salement de la voirie est dosé à 20g/m².

En fonction des conditions de circulation ou de la nécessité d'optimiser les interventions (Accidents, routes barrées, embouteillages) les itinéraires peuvent être modifiés afin de permettre une meilleure circulation sur le territoire communal.

5.2.2.2 Matériel de viabilité

Pour la commune d'Agnetz :

- ✓ 1 lame de déneigement portée pour relevage avant
- ✓ 1 trémie saleuse pour fourgon benne de -3.5t
- ✓ 2 saleuses manuelles.

Pour les partenaires conventionnés :

- ✓ 1 lame de déneigement portée pour relevage avant
- ✓ 1 saleuse portée sur relevage arrière pour tracteur

5.2.3. Gestion du stock de sel

Le fournisseur de sel est choisi soit par l'intermédiaire d'un groupement de commande géré par la communauté de communes du Clermontois, soit directement par la commune d'Agnetz selon des critères de qualité et de respect de la réglementation du sel. Il s'agit de sel de classe B.

Le délai de livraison normal est fixé à 48 heures ouvrables et de 24 heures pour une livraison urgente. La capacité de stockage s'élève à 15 passages de circuit de déneigement du territoire communal.

6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. Le planning

L'astreinte 2024/2025 se déroule du 2 décembre 2024 au 17 mars 2025. Elle peut être prolongée sur décision de l'autorité territoriale pour une durée de 15 jours pour aller jusqu'au 31 mars de l'année 2025 en fonction des conditions climatiques.

Si les conditions météorologiques prévoient des conditions neigeuses, l'intervention est planifiée la veille et les équipes débutent les opérations de déneigement à 5h. Afin d'optimiser les ressources humaines et de rendre les rues praticables aux heures les plus fréquentées, le déneigement est volontairement stoppé entre 22h et 5h. Par ailleurs, pas de déclenchement d'intervention après 20h30.

Le temps moyen de déclenchement de l'astreinte est de 30 mn (entre appel nocturne des équipes et départ des premiers camions). Le superviseur peut être sollicité pour confirmer l'évènement climatique sur le trajet de déneigement avant déclenchement de l'intervention de viabilité hivernale.

La fréquence de passage des engins de déneigement (durée nécessaire pour effectuer un parcours complet) est comprise entre 3 et 6h. Cette fréquence reste néanmoins conditionnée par les conditions météorologiques et par le trafic.

6.2. Nettoyement du réseau routier

6.2.1. Hors horaires de travail

Une astreinte de sécurité est mise en place tous les ans au sein des services techniques de la commune d'Agnetz dans le cadre de la viabilité hivernale.

Elle comprend des superviseurs, des agents d'intervention et des partenaires conventionnés.

Le superviseur assure la direction et la responsabilité générale des interventions. Ils surveillent les prévisions météo via un dispositif d'alerte. C'est à partir de ces éléments que le déploiement ou non des équipes d'intervention est effectué.

Le superviseur est chargé de la surveillance nocturne de l'état de glissance des voies, selon les conditions météorologiques. Il peut être amené à sortir faire des tournées de commune nocturnes pour surveiller l'état des chaussées, rue par rue. Parallèlement, il surveille l'impact des interventions de terrain et adapte le dispositif d'intervention en conséquence.

Les chauffeurs des équipes des services techniques et des partenaires conventionnés sont en astreinte et/ou sont sous la responsabilité du superviseur. Ils doivent être joignables en permanence.

6.2.2. Pendant les horaires de travail

Pendant les horaires de travail du service technique (du lundi au jeudi, 8h-12h et 13h30-17h et le vendredi, 8h-12h et 13h30-16 h30), la viabilité hivernale est placée sous la responsabilité du Maire et du responsable des services techniques municipaux.

Annexe 2 : voiries routières - détail des circuits N1 et N2

7. LA COMMUNICATION

Des informations sur les conditions hivernales, niveaux de service et les difficultés de circulation peuvent être transmises sur le site web et les réseaux sociaux que la commune

d'Agnetz utilisent.

Un article est mis à la disposition des usagers sur le site web et la feuille mensuelle de la commune d'Agnetz leur rappelant les dispositions mises en place pour les viabilités hivernales.

Conformément à l'article R412.6 du code de la route, il est rappelé que « Tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur. Celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

Les usagers doivent par conséquent prendre en compte toutes les précautions de circulation à adopter en cas de neige ou de verglas (pneus adaptés, vitesse réduite, anticipation du freinage, respect des distances de sécurité, utilisation des feux de croisement...)

Il est également recommandé aux conducteurs de suivre (à distance de sécurité) les engins de déneigement pour un meilleur confort circulatorio.

L'article R432-4 du Code de la Route indique « les règles d'engagement d'un véhicule dans une intersection, ne sont pas applicables aux conducteurs des engins de service hivernal en action de déneigement, de sablage ou de salage lorsqu'ils font usage de leur avertisseurs spéciaux et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers ».

L'absence de déneigement de certaines voies n'engage pas nécessairement la responsabilité de la commune en cas d'accident. (Le déneigement dépend de l'importance et de la circulation sur ces voies).

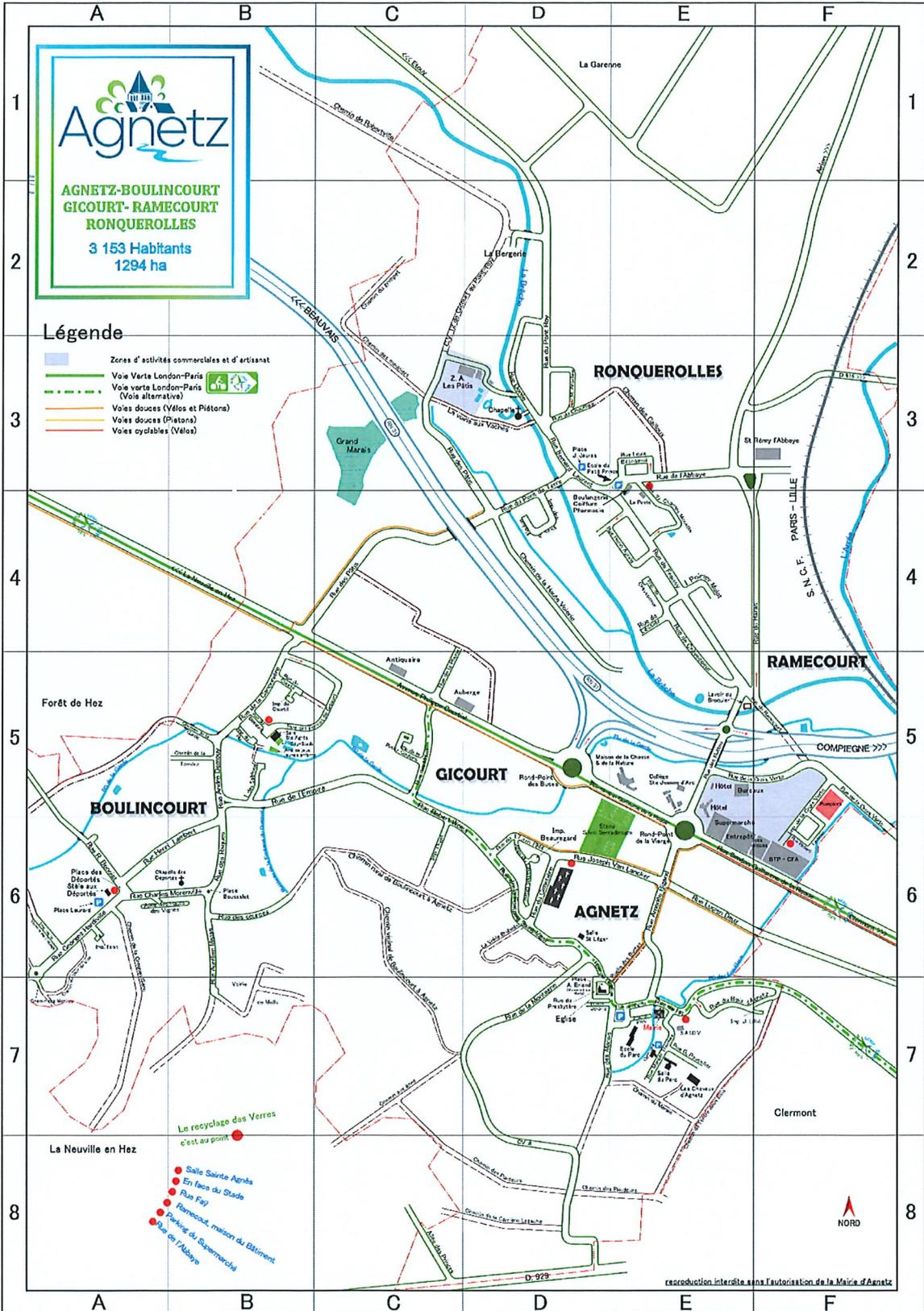
8. LES ANNEXES

- Annexe 1 : plan de la commune
- Annexe 2 : voiries routières - détail des circuits N1 et N2

Fait à Agnetz, le 28 novembre 2024,

Le Maire,

 Stéphanie ANSART.



DOCUMENT ORGANISATION VIABILITE HIVERNALE 2024-2025

CIRCUIT N 1

SENS DU CIRCUIT	STATUT	LISTE DES RUES
1	VC	rue Amédée Bigand
2	VC	rue de Faÿ
3	VC	parc - rue Marcel Thomas
4	VC	parking mairie et annexe
5	VC	rue Marcel Thomas
6	VC	parking gymnase
7	VC	voie de service château arrière
8	VC	rue Gaston Paucellier
9	VC	parking bibliothèque.
10	VC	rue de Faÿ
11	VC	rue du bois d'Agnetz
12	VC	rue de Faÿ
13	VC	rue de l'église
14	VC	rue des marais
15	VC	impasse du parc <i>(en cas de pré-salage)</i>
16	VC	cour école du parc
17	VC	rue de l'église
18	VC	ruelle du presbytère <i>(en cas de pré-salage)</i>
19	VC	rue de l'église
20	VC	rue de la montagne
21	VC	chemin accès ancienne mairie
22	VC	rue de la fontaine Saint-Léger
23	VC	rue du cimetière
24	VC	rue Joseph Van Lancker
25	VC	rue Lucien Daux
26	VC	rue du 17 juin 1944
27	VC	allée du champ blanc
28	VC	impasse beauregard
29	VC	rue du 17 juin 1944
30	VC	rue de la fontaine Saint-Léger
31	VC	impasse de la voirie brulante <i>(en cas de pré-salage)</i>

32	VC	rue Robert Weiss
33	VC	impasse Orget
34	VC	rue des muids
35	VC	rue de la plaine
36	VC	rue la petite couture
37	VC	rue de l'empire
38	VC	impasse des sablons
39	VC	rue de l'empire
40	VC	rue des râques
41	VC	rue Aurelien Masse
42	VC	rue des sources
43	VC	place Bousselet
44	VC	rue Charles Morenvillé
45	VC	Impasse du haut des vignes (<i>en cas de pré-salage</i>)
46	VC	rue Charles Morenvillé
47	VC	rue Georges Hardivillé
48	VC	impasse Arsène Talon
49	VC	rue Georges Hardivillé
50	VC	chemin des morilles
51	VC	impasse de la voirie de l'usage
52	VC	rue Georges Hardivillé
53	VC	rue Raymond Benoist
54	VC	rue Henri Lambert
55	VC	rue André Demouy
56	VC	chemin de la garde
57	VC	rue André Demouy
58	VC	rue de la canonnière
59	VC	impasse du ru
60	VC	rue de la canonnière
61	VC	rue du courtil
62	VC	impasse du courtil
63	VC	rue de la canonnière
64	VC	rue des fermes de Gicourt
65	VC	rue du bosquet
66	VC	rue de la canonniere
67	VC	rue des patis
68	VC	rue du pont de terre
69	VC	impasse des prés à foulons
70	VC	chemin du moulin a poudre
71	VC	rue du chauffour

72	VC	rue Marceau Anselme
73	VC	rue dorée
74	VC	place Jean Jaurès
75	VC	parking ecole du petit prince
76	VC	rue Henri Ayrald
77	VC	Rue Louis Béchameil
78	VC	rue du champ monette
79	VC	impasse poirier mulot
80	VC	impasse de crèvecoeur
81	VC	rue de lessier
82	VC	rue de crèvecoeur
83	VC	impasse de Ramecourt
84	VC	rue du haras
85	VC	rue de l'étang de crécy
86	VC	rue de l'abbaye
87	VC	chaussée traversière
88	VC	rue de la croix verte
89	VC	impasse de la croix verte
90	VC	rue Robert Lavallée
91	VC	rue de la croix verte

VC = voie communale

DOCUMENT ORGANISATION VIABILITE HIVERNALE 2024-2025

CIRCUIT N 2A	
SENS DU CIRCUIT	LISTE DES RUES
1	Voie verte - rue Amédée Bigand
2	ruelle des buttes
3	cheminement école du Parc / Mairie
4	voie de service arrière de la mairie : escaliers
5	salle du Parc - rue Gaston Paucellier
6	accès école du Parc - rue des marais
7	accès cantine / école du Parc / impasse du Parc
8	ruelle Jérôme
9	ruelle du presbytère
10	escalier ancienne mairie - place Aristide Briand
11	ruelle Jérôme - ancienne mairie
12	salle Saint Léger - rue de la fontaine Saint-Léger
13	impasse Orget
14	rue de la plaine
15	impasse du haut des vignes
16	place des déportés
17	chemin de la cavée
18	place Raoul Lerard
19	impasse Arsène Talon

20	chemin des morilles
21	chemin de la terrière
22	chemin de la garde
23	rue du courtil
24	impasse du moulin à poudre
25	rue Bernard Laurent
26	accès commerces parking école du petit prince
27	cour / accès / escalier école du petit prince
28	accès commerces rue champ monette

DOCUMENT ORGANISATION VIABILITE HIVERNALE 2024-2025

CIRCUIT N 2B

SENS DU CIRCUIT	LISTE DES RUES
1	accés école du parc - rue des marais
2	accés cantine / école du Parc - impasse du Parc
3	ruelle Jérôme
4	ruelle du presbytère
5	escalier ancienne mairie - place Aristide Briand
6	impasse de la voirie brûlante
7	salle saint léger - rue de la fontaine saint léger
8	voie de service arrière de la mairie et escaliers
9	cheminement école du parc / mairie
10	salle du parc - rue Gaston Paucellier
11	ruelle des buttes
12	voie verte - rue Amédée Bigand
13	cour/accès/escalier école du petit prince
14	accès commerces parking école du petit prince
15	accès commerces parking rue du champ monette
16	rue Bernard Laurent
17	impasse du haut des vignes
18	place des déportés
19	chemin de la cavée
20	place Raoul Lerard
21	impasse Arsène Talon
22	chemin des morilles
23	chemin de la terrière